

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette.

Absent (excusé) : MM. GIRARD Mathieu

Date de la convocation : 06 avril 2016

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain.

Mr le Maire remercie ensuite les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – ETUDE ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe, 1^{er} Adjoint chargé plus particulièrement des Finances, qui présente les budgets. Le Conseil Municipal prend note des informations transmises par les services fiscaux et contenues dans l'imprimé 1259 MI. Une étude est faite de toutes les bases notifiées et des produits qui peuvent en résulter. Le Conseil Municipal décide au préalable d'étudier les Budgets 2016, afin de définir les recettes nécessaires à leur équilibre.

La situation des comptes ouverts pour l'exercice 2015 (ouvertures de crédits Budget 2015, Décisions Modificatives et réalisé) est rappelée. Les propositions de la Commission sont présentées avec toutes les explications nécessaires pour établir le Budget M 14 2016, examiné par chapitre et par article en ce qui concerne la section de fonctionnement et par article, programmes et opérations en ce qui concerne la section d'investissement. Détail est donné des articles 6554 et 6574, des créances à encaisser, des emprunts garantis et du tableau des effectifs. Le Budget 2016 intègre le résultat de clôture du Compte Administratif 2015 approuvé, et l'Assemblée prend acte que le Budget est unique pour 2016, avec possibilité d'intervention dans le courant de l'année par le biais de décisions modificatives.

Mr le Maire présente ses propositions avec toutes explications nécessaires pour l'élaboration des budgets annexes 2016. Lecture est faite de l'état de la dette, des tableaux d'amortissement des réalisations et subventions d'équipement y afférents. Le Conseil Municipal étudie les rentrées fiscales nécessaires à l'équilibre du Budget Général 2016 et les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes d'après la loi de finances 2016. Les taux des taxes et les Budgets 2016 sont ensuite soumis au vote.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Décision n°24

Le Conseil Municipal, après étude du Budget unique 2016 et des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes pour l'année 2016 d'après la réforme de la fiscalité directe locale, considérant qu'une augmentation du produit attendu n'est pas nécessaire pour l'équilibre du Budget Général 2016, décide à l'unanimité d'approuver les taux suivants sans modification :

TH	24.59 %	65 114 €
TFB	39.37 %	110 669 €
TFNB	123.20 %	8 501 €
CFE	35.16 %	29 956 €

Produit attendu sur les taxes : 214 240 €

VOTE DES BUDGETS 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires à la préparation des Budgets 2016, ainsi que des travaux de la Commission, après étude de chaque budget dans le détail, par article et par programme, passe ensuite au vote de ces Budgets 2016 composés comme suit :

VOTE DU BUDGET M 14 - 2016

Décision n° 25

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à 632 481 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à 264 569 €

Le Budget M 14 2016 est approuvé à l'unanimité.

CCAS :

Il est rappelé que le CCAS a été dissout et que l'excédent de fonctionnement de 6 156.63 euros sera intégré dans le budget général 2016 par DM.

VOTE DU BUDGET M 49 – 2016

Décision n°26

Mr le Maire expose en préambule les conditions de gestion des services eau assainissement. Il précise que pour 2016, l'équilibre de la section d'exploitation a pu être trouvé sans subvention du Budget Général 2016 et sans augmentation de la part communale sur l'eau et l'assainissement, et sans augmentation du tarif d'accès aux réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de Mr le Maire et de la Commission, tant sur la section d'exploitation que sur la section d'investissement, décide à l'unanimité :

- de confirmer les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement présentées dans les tableaux annexés au document budgétaire
- d'approuver le Budget Eau - Assainissement pour l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

* dépenses et recettes s'équilibrant à 175 772 €

Section d'investissement

* dépenses et recettes s'équilibrant à 101 822 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 - CAMPING

Décision n° 27

Le Conseil Municipal, après étude des propositions, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les cadences d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement telles que présentées dans les tableaux annexés au document budgétaire.

- Dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrant à 52 162 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à 22 130 €

Le Budget Annexe 2016 du Camping est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET 2016 - REGIE PATRIMOINE COMMUNAL THERMAL ET TOURISTIQUE

Décision n° 28

Toutes explications sont données sur la situation financière 2016. Il est précisé que le budget est présenté avec un déficit antérieur important sur l'exploitation et qu'il est préparé, à minima, pour régler les charges incombant à la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'état de l'actif et de la dette, après avoir entendu les explications sur ce budget, notamment sur la présentation déséquilibrée des sections d'exploitation et d'investissement, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2016 de la Régie Patrimoine Communal Thermal et Touristique qui se décompose comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 1 321 953 € (dont 1 133 026 € de déficit reporté)
- Recettes d'exploitations : 122 954 €
- Dépenses d'investissement : 100 354 €
- Recettes d'investissement : 1 458 297 € (dont 1 314 770 € d'excédent reporté)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau de constitution de l'actif, fixe à l'unanimité, les cadences d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement telles que présentées et annexées au document budgétaire.

3) – QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT EMPLOI D'AVENIR :

Décision n°29

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste est vacant suite au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite et à la fin de contrat aidé de Mle LARREGLE Elodie qui n'a pas souhaité poursuivre.

Mr le Maire précise qu'il est possible d'effectuer un nouveau recrutement d'agent dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires, après étude et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste en emploi d'avenir, à compter du 18.04.2016 pour les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques et d'accueil (entretien des bâtiments communaux, accueil et service des enfants à la cantine scolaire, standard et archivage, suivi du marché et du cimetière, publications, distribution courrier....).

Autorise Mr le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat (75%).

SIVU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE EN PYRENEES AUDOISES :

Décision n°30

Mr le Maire expose les comptes rendus du Comité Syndical du SIVU du Festival en date des 6 et 12 janvier 2016 et précise qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la dissolution du SIVU.

Le CM, considérant les décisions du Conseil Syndical, approuve à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération du 18.06.2015
- La dissolution du SIVU après répartition de l'excédent du SIVU telle que prévue dans l'hypothèse 3, soit 179.02 € pour RLB
- Autorise Mr le Maire à signer tous docs relatifs à cette décision

TARIFS DROITS DE PLACE :

Décision n°31

Mr le Maire propose de revoir les surfaces et tarifs appliqués aux commerçants qui souhaitent s'installer sur le domaine public. Une réflexion sera menée pour l'attribution des surfaces.

Le Conseil Municipal, après étude des tarifs applicables suite à la délibération du 24.05.1994, considérant qu'il est nécessaire de réactualiser ces tarifs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le droit de place est fixé à 12 € le m². Dit qu'une réflexion doit être menée avec les commerçants qui en feront la demande quant aux surfaces à mettre à disposition par la commune. Mr le Maire est chargé mettre en œuvre cette décision et il est autorisé à signer tous documents en découlant.

RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

Décision n°32

Mr le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de RLB possède, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (5PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, des cahiers des charges pourront être modifiés.
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratique forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD
- De désigner Mr le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

CONTRATS d'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Décision n°33

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CG de la FPT de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, décide à l'unanimité :

- La Commune de RENNES-LES-BAINS charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnel, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

Mr le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant.

IRCANTEC

Décision n°34

M. le Président rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2011, la commune a validé le contrat d'assurance avec la SOFCAP DEXIA pour prendre en compte les agents CNRACL.

Il propose de compléter ledit contrat actuel en incluant la prise en compte des agents IRCANTEC et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, décide à l'unanimité de compléter le contrat actuel en incluant la prise en compte des agents IRCANTEC, comme suit :

- Risques statutaires : accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité sans franchise,
- Taux : 1.05 %
- Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Mr le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H 55.

Affiché le 20 avril 2016.
Le Maire,
André AUTHIER.